

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 Mai 2019 s'est réuni en session ordinaire à La Mairie, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Dominique PREVOT

Présents : Denise NURY, Claude COURTIAL, Odile MARSAL, Viviane RIBAGNAC, Marie-Dominique PREVOT.

Absents ayant donné procuration : Serge CLARETON a donné procuration à Claude COURTIAL

Absent n'ayant pas donné procuration : Claude KELLER, Thierry STOFFT, Éric VEAU

Délibération n°1 : 01/21/05/2019 Demande d'adhésion des communes de Vernoux en vivarais et Flaviac

Madame Le Maire fait part de la volonté des communes de Vernoux-en-Vivarais (canton de Rhône-Eyrieux) et de Flaviac (canton de Privas) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2019.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons de Rhône-Eyrieux et de Privas, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Vernoux-en-Vivarais et de Flaviac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec 6 POUR l'adhésion des communes de Vernoux-en-Vivarais et de Flaviac au SIVU SAIGC.

Délibération n°2 : 02/21/05/2019 Demande de subvention pour le déneigement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le déneigement est assuré en grande partie par M. Cyril MOUNIER.

Madame le Maire précise que selon le plan de déneigement une partie est toujours effectuée par la commune de Saint Joseph les Bancs et que suite à une convention avec le département la RD 244 est déneigée par Cyril MOUNIER jusqu'à La Longearate.

Madame propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le déneigement 2018-2019 pour les dépenses liées aux achats de fourniture (sel, pouzzolane...) et au coût de la prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide auprès du Conseil Général pour la campagne de déneigement des voiries 2018-2019

Délibération n°3 : Recours à l'emprunt pour des travaux d'entretien des bâtiments et du matériel de voirie

Madame le Maire rappelle aux élus la nécessité de contracter deux prêts afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal à savoir :

- La réfection de toiture de bâtiments publics dont l'Eglise
- L'acquisition de matériel de voirie (véhicule...)

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires. Il est proposé au Conseil municipal de contracter deux prêts auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes qui

propose l'offre la plus avantageuse, à savoir :

- PRÊT BATIMENT : Montant de 80 000.00 € ; Durée 10 ans ; Taux fixe nominal 0.75 % ; Echéances annuelles constantes à 1 an après la date de déblocage. Coût total du crédit = 83 337€ ; Montant des échéances = 8 333.70 € ; Frais de dossier = 80 €.

- PRÊT MATERIEL VOIRIE : Montant de 40 000.00 € ; Durée 7 ans ; Taux fixe nominal 0.55 % ; Echéances annuelles constantes à 1 an après la date de déblocage. Coût total du crédit = 40 884.83€ ; Montant des échéances = 5 840.69€ ; Frais de dossier = 75€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte de contracter deux prêts auprès du Crédit Agricole deux prêts auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- assure que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Délibération n°4 : 04/21/05/2019 Achat de la source alimentant le bache du village

Madame le Maire rappelle aux élus que l'eau qui arrive au bache du village depuis des générations provient d'une source située en haut du village sur la route qui monte au col de la Fayolle.

Suite à une proposition du propriétaire (M. Éric VEAU) de vendre cette source à la commune pour un montant de 6 000€, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opportunité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'acheter la source qui alimente le bache du village de Saint Julien du Gua au prix de 6 000€.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- ASSURE que les crédits sont inscrits au budget général 2019 de la commune

Le Maire
Denise NURY

